

Communiqué de presse

Paris, le 20 avril 2016

Enfants isolés du Calaisis : de nouvelles recommandations face à une situation toujours préoccupante

Le Défenseur des droits souligne, une nouvelle fois, le caractère alarmant de la situation indigne des enfants non accompagnés présents à Calais, leur protection constituant un défi exceptionnel relevant de la responsabilité partagée de l'Etat et du département.

- Il attire, une nouvelle fois, l'attention des Pouvoirs publics sur la nécessité de disposer d'un document précis et régulièrement actualisé recensant les mineurs isolés ;
- Il prend acte des engagements de la préfète et du président du conseil départemental en vue de la mise en place d'un accueil de jour doublé d'une possibilité de mise à l'abri de nuit sur le site Jules Ferry et encourage la poursuite de ces réflexions afin qu'elles se concrétisent dans les délais les plus brefs ;
- Il insiste sur le volet éducatif de la prise en charge en rappelant que ces mineurs doivent être scolarisés et rappelle que l'éducation compte parmi les droits fondamentaux ;
- Il note également les efforts entrepris pour faciliter et accélérer les démarches en faveur d'une réunification familiale de ces enfants avec un de leur proche résidant au Royaume-Uni, en application des dispositions spécifiques favorables aux mineurs du règlement Dublin III et recommande au ministère de l'Intérieur de poursuivre les démarches engagées avec l'Etat britannique afin de faciliter cette procédure.

Le 6 octobre 2015, le Défenseur des droits a publié un rapport intitulé « *Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais* » dans lequel il a rappelé un certain nombre de principes et émis des recommandations sur les difficultés d'accès aux droits fondamentaux des exilés, parmi lesquels se trouvaient de nombreux mineurs, accompagnés ou non.

Particulièrement soucieux du sort de ces enfants, le Défenseur des droits a poursuivi l'instruction de leur situation. A cette fin, la Défenseure des enfants, Geneviève Avenard et les services de l'institution se sont déplacés à plusieurs reprises à Calais. Des échanges sont intervenus avec les services de la préfecture et du conseil départemental ainsi que des rencontres avec les opérateurs du département, de l'Etat et les associations présentes auprès des migrants.

A l'issue de ce travail, le Défenseur des droits constate que les mineurs non accompagnés présents à Calais ne sont aujourd'hui, pour la grande majorité d'entre eux, pas protégés. Et en situation de très grande vulnérabilité. Il émet de nouvelles [recommandations](#) afin que la protection à laquelle ils ont droit soit enfin garantie.

Contacts presse

Sophie BENARD
Conseillère chargée de la relation avec la presse
sophie.benard@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / 06 18 56 04 69

Blaise FIGUIER
presse
blaise.figuier@defenseurdesdroits.fr Tél. : 01 53 29
22 68